

Protocole d'intervention en toxicomanie



2019-2020

Table des matières

1. Présentation	2
2. Objectifs	2
3. Principes directeurs du protocole	2
4. Définition de psychotropes	3
5. Définition de la toxicomanie	3
6. Stratégies d'intervention en toxicomanie retenues	4
6.1 La stratégie préventive	4
6.2 La stratégie d'intervention	4
6.3 La stratégie disciplinaire	5
7. Rôles et responsabilité	6
7.1 La direction	6
7.2 Les enseignants, services complémentaires et les autres membres du personnel	6
7.3 Les élèves	6
7.4 Le service de police	6
7.5 Les partenaires externes	7
8. Règles de l'école en matière de psychotropes	7
9. Protocole d'intervention en prévention de la toxicomanie	8
Mieux connaître LES PSYCHOTROPES	11
Contrat d'engagement	12
Tableau synthèse protocole d'intervention des toxicomanies	13

Protocole d'intervention en toxicomanie

1. Présentation

Le présent protocole vise à définir l'orientation de l'école secondaire des Grandes-Marées en matière d'intervention en toxicomanie, afin de permettre de circonscrire et de contrôler le phénomène de consommation et de définir l'accès à des services d'aide adaptés.

2. Objectifs

L'intention est de tout mettre en œuvre pour rendre les élèves capables de contrôler leur usage des psychotropes et d'éliminer la consommation en milieu scolaire. Cette visée ultime doit toutefois se traduire dans un protocole réaliste qui tient compte de la diversité des clientèles à desservir et de la mission éducative et sociale de l'école en regard des besoins de soutien et d'encadrement des élèves aux prises avec des problèmes de consommation.

Plus particulièrement, les objectifs sont de :

- Conscientiser les élèves à l'importance d'adopter des comportements responsables face aux psychotropes;
- Définir le cadre des services disponibles pour l'élève.

3. Principes directeurs du protocole

- Les interventions en matière de toxicomanie et de consommation d'alcool doivent respecter les règles de la confidentialité;
- L'école est un lieu d'éducation et d'aucune façon ne peut tolérer que les élèves se présentent à ses activités sous l'effet d'un psychotrope;
- La politique doit tenir compte de la clientèle d'âge mineur.

4. Définition de psychotrope

Substance qui agit sur le psychisme, qui modifie le comportement du cerveau.

Face à la généralisation qu'a prise le mot « drogue », nous utiliserons pour ce protocole un autre mot qui semble plus précis, c'est-à-dire **psychotrope**. Il représente tous les types de substances dont fait partie les médicaments avec ou sans ordonnance, le tabac, l'alcool, les boissons énergétiques, la caféine et les drogues.

« Ce mot comprend toutes substances dont l'effet principal sur le corps humain est le changement du mode de fonctionnement électrique du cerveau. »

5. Définition de la toxicomanie

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la toxicomanie est vue comme :

- Un désir ou un besoin invincible de consommer une substance;
- Une tendance à augmenter la dose (tolérance);
- Une dépendance psychologique et souvent physique à l'égard des effets;
- Des conséquences (émotives, sociales, économiques) nuisibles.

Afin de nous situer également quant à la définition de la toxicomanie, cet extrait provient du document *MESS Consommation de psychotropes et jeux de hasard chez les jeunes.*

« La toxicomanie est classée par l'Association américaine de psychiatrie (APA, 1994) parmi les troubles liés à l'utilisation d'une substance. Elle y est définie comme la combinaison de symptômes cognitifs, comportementaux, et psychologiques indiquant que l'individu a un faible contrôle par rapport à la consommation d'une substance psychotrope et continue à en faire usage malgré des conséquences dommageables (APA, 1994). Outre ces derniers effets, la toxicomanie est terminée par l'abus, établi à son tour par la fréquence de la consommation abusive et la quantité de substance ingérée. La distinction entre l'usage et l'abus est cruciale dans une société où la majorité des individus consomment, occasionnellement ou sur une base

régulière des substances psychotropes telles que l'alcool (gouvernement du Québec, 1996). »

6. Stratégies d'intervention en toxicomanie retenues

Pour atteindre les objectifs recherchés par le présent protocole, l'école mettra en place trois (3) stratégies complémentaires et nécessaires.

6.1 La stratégie préventive

S'adresse à l'ensemble des élèves avant l'apparition des problèmes liés aux psychotropes.

Cette stratégie s'appuie sur quatre (4) domaines d'intervention :

- 6.1.1 La promotion de la santé se situe dans le cadre plus global de la santé;
- 6.1.2 La prévention primaire vise l'ensemble de la clientèle élève;
- 6.1.3 La prévention secondaire se déploie auprès de groupes d'élèves à risque;
- 6.1.4 La prévention tertiaire vise les jeunes qui présentent une problématique de consommation.

Personnes-ressources :

- ✓ Intervenants;
- ✓ Enseignants (es);
- ✓ Services complémentaires;
- ✓ Préventionniste du service de police;
- ✓ Tous les autres membres du personnel de l'école;
- ✓ Intervenante en toxicomanie.

6.2 La stratégie d'intervention

Apporte aide et soutien à l'élève qui a des problèmes liés à sa consommation de psychotropes.

Elle s'appuie sur trois (3) modèles d'intervention :

- Le dépistage;
- L'évaluation;
- Le traitement.

Personnes-ressources :

- ✓ Intervenants;
- ✓ Enseignants (es);
- ✓ Services complémentaires;
- ✓ Préventionniste du service de police;
- ✓ Direction;
- ✓ Maison de l'Espoir;
- ✓ Tous les autres membres du personnel de l'école;
- ✓ CRD;
- ✓ Havre du Fjord;
- ✓ S.O.S. Jeunesse.

6.3 La stratégie disciplinaire

Repose sur les règles de conduite ci-dessous énumérées, précise le processus à suivre dans l'application des règles et détermine les sanctions conséquentes au non-respect de celles-ci.

Personnes-ressources :

- ✓ Intervenants;
- ✓ Enseignants (es);
- ✓ Services complémentaires;
- ✓ Direction;
- ✓ Service de police;
- ✓ Tous les autres membres du personnel de l'école;
- ✓ CRD;
- ✓ Havre du Fjord.

7. Rôles et responsabilité

7.1 La direction

- Fait connaître le protocole au conseil d'établissement, aux parents, aux élèves, aux partenaires et aux différents intervenants de l'école;
- Coordonne le travail des différents intervenants de l'école;
- Voit à l'application et au respect du protocole;
- Prend les mesures nécessaires pour conserver un climat éducatif sain en matière de toxicomanie;
- S'assure de la légalité des mesures retenues.

7.2 Les enseignants, services complémentaires et les autres membres du personnel

- Collaboration à la diffusion du protocole d'intervention en toxicomanie;
- Agissent en concertation avec l'ensemble des divers intervenants concernés dans les modalités d'application du protocole.

7.3 Les élèves

- Sont les premiers agents de leur développement en regard de la problématique des psychotropes;
- Ont la responsabilité de respecter le présent protocole;
- Collaborent aux modalités d'application du protocole.

7.4 Le service de police

- Maintiens la paix, l'ordre et la sécurité publique;
- Préviens et réprime le crime et les infractions aux lois et aux règlements municipaux;
- Recherche les auteurs des crimes et infractions.

7.5 Les partenaires externes (infirmières, CLSC, Maison de l'Espoir, Justice alternative, Maisons des jeunes, CRD, Havre du Fjord)

- Connaissent le protocole;
- Peuvent être des agents d'éducation en matière de psychotropes;
- Collaborent, sur demande, à la mise en place et à l'application du protocole.

8. Règles de l'école en matière de psychotropes

Les comportements suivants sont interdits et peuvent entraîner des suspensions externes :

- Posséder tous types de psychotropes ou matériel associé;
- Être en état de consommation;
- Consommer tous les types de psychotropes.

Une étude de cas sera faite par la direction, les services aux élèves, les parents et le tuteur de l'élève.

*Selon la situation le service de police sera informé. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

9. Protocole d'intervention en prévention de la toxicomanie

Description de la situation	Mesures d'intervention à suivre
<p align="center">Soupçon de consommation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'intervenant témoin en informe la direction associée à l'élève et effectue l'intervention. Au besoin, il peut se faire accompagner par l'intervenant conseil. (Prise en charge par l'enseignant). 2. L'intervenant témoin note les faits observés sur Écho. <p align="center"><u>* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.</u></p>
<p align="center">Consommation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si l'élève se présente à ses cours sous l'effet d'un psychotrope ou a été vu à consommer ou si plusieurs signes laissent croire que l'élève est intoxiqué, la direction est immédiatement avisée et l'élève sera sorti de la classe par la direction ou par la personne mandatée selon la situation. L'intervenant note les faits dans ECHO. 2. La direction rencontre l'élève. Selon la situation, l'élève pourrait être fouillé ainsi que retourné chez lui. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême). La direction inscrit une note sur ÉCHO. 3. Les parents seront informés de la situation par la direction. <p>Lors de la fouille, si du matériel interdit par la loi est trouvé, le service de police sera appelé et le matériel interdit sera placé dans la voûte en sécurité.</p> <p align="center"><u>* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.</u></p> <p>Les <u>mesures disciplinaires et d'accompagnement</u> suivantes peuvent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe ; • Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension ;

<p>Consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'étude de cas ; • Retour en présence des parents et de l'intervenant responsable ; • Pare-feu sur l'heure du midi ; • Contrat de toxico ; • Rencontre obligatoire journalière avec son intervenant ; • Possibilité d'une référence à une ressource externe; • Bilan de suivi quotidien avec signatures des enseignants et des surveillants.
<p>Possession simple</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La direction sera immédiatement avisée et l'élève sera sorti de classe par la direction ou la personne mandatée suivant la situation. 2. La direction rencontre l'élève. Selon la situation, l'élève pourrait être fouillé ainsi que son casier et être retourné chez lui. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême). La direction inscrit une note sur ÉCHO. 3. Les parents seront informés de la situation par la direction. <p><u>* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.</u></p> <p>Les <u>mesures disciplinaires et d'accompagnements</u> suivantes peuvent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe ; • Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension ; • Possibilité d'étude de cas ; • Retour en présence des parents et de l'intervenant responsable ; • Pare-feu sur l'heure du midi ; • Contrat de toxico ; • Rencontres obligatoires journalières avec son intervenant ; • Possibilité d'une référence à une ressource externe; • Bilan de suivi quotidien avec signatures des enseignants et surveillants.

<p>Soupçon de trafic</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'intervenant témoin note les faits observés sur Écho. 2. L'intervenant responsable en informe la direction associée à l'élève. 3. L'élève sera rencontré par la direction ou la personne mandatée. 4. Selon la situation, l'élève pourrait être fouillé ainsi que retourné chez lui. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême). La direction inscrit une note sur ÉCHO ; 5. Si les soupçons s'avèrent fondés, les mesures disciplinaires et d'accompagnements décrits au Trafic s'appliquent ; 6. Les substances trouvées seront placées dans la voûte policière et la direction ou une personne mandatée appellera le policier préventionniste rattaché à notre école. 7. Les parents seront informés de la situation par la direction ; 8. L'élève sera suspendu à l'externe ; 9. Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension. <p>Les <u>mesures disciplinaires et d'accompagnements</u> suivants peuvent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension externe ; • Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension ; • Possibilité d'étude de cas ; • Retour en présence des parents et de l'intervenant responsable ; • Possibilité de transfert d'école, de contrat de toxico ; avec mesures adaptées d'accompagnement suivant les résultats de l'étude de cas ; • Possibilité d'une référence à une ressource externe. <p>* Le policier peut être impliqué dans la démarche à tout moment selon la nature de l'événement.</p> <p><u>* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.</u></p>
---------------------------------	---

Mieux connaître **LES PSYCHOTROPES**

	Produits	Comment ça peut s'appeler	Signes
Dépresseurs	Alcool	Boisson Bière Cooler Spiritueux Fort Vin Shooter	Bouche pâteuse Diminution de la gêne Ralentissement des mouvements Démarche Odeur
Perturbateurs	Cannabis	Haschich Huile de Haschich Marijuana Résine Pot Wax Weed	Fringales Odeur de moufette Difficulté de prononciation Ralentissement de la pensée, propos décousus Rougeur des yeux Irritation de la gorge, toux Problème de mémoire Rire, euphorie
Perturbateurs	Hallucinogènes	MDMA PCP Champignons magiques Ecstasy BUVARD MDA Kétamine LSD Mush	Délire Désorientation, panique Agitation, agressivité Pupilles dilatées Tremblements Réduction de la sensibilité à la douleur (PCP Kétamine) Paronoria
Stimulants	Stimulants	Caféine Nicotine Amphétamines Speed MDMA Coke Ice Peanut Drogues de synthèse	Anxiété Gestes répétitifs Tremblements Agitation Insomnie Narines gercées Écoulement nasal Jasette Pupilles dilatées

Contrat d'engagement
ESGM
Toxico
2019-2020

Par la présente, _____, je m'engage à respecter les conditions suivantes afin de demeurer à l'école secondaire des Grandes-Marées.

1. Ne pas consommer ;
2. Ne pas être en état de consommation ;
3. Ne pas être en possession de psychotropes ainsi qu'aucun matériel associé à la consommation ;
4. Ne pas être impliqué dans le trafic de drogue ;
5. De m'impliquer dans une démarche confidentielle avec mon intervenant en prévention de la toxicomanie ;
6. Ne pas entrer en contact avec des personnes en lien avec la drogue ;
7. Ne pas fréquenter les endroits à risques.

Puis si tu récidives, ce sera une suspension avec une possibilité d'étude de cas.

À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

Signature de l'élève : _____

Signature de l'autorité parentale : _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature de la direction : _____

Tableau synthèse protocole d'intervention des toxicomanies

